

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE « ILBARRITZ MOURISCOT »

SIEGE : HOTEL DE VILLE DE BIARRITZ (64200)

TELEPHONE : 05.59.41.59.41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 6 JUIN 2024

Présents : Mme Maider AROSTEGUY (Présidente) - M. Emmanuel ALZURI - M. Marc BERARD - M. Marc CAMPANDEGUI - M. Edouard CHAZOUILLERES - Mme Valérie SUDAROVICH

Secrétaire de séance : Mme Valérie SUDAROVICH

Absents ou Excusés : Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS (procuration à V. SUDAROVICH) - M. Michel LABORDE (procuration à M. AROSTEGUY) - M. Brice MORIN

Compte administratif 2023 – Budget principal

Approbation

Monsieur ALZURI présente le rapport suivant.

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de présenter le Compte administratif du syndicat pour l'année **2023**.
La présentation de ce document a été faite conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Je vous propose de vous donner, ci-après, les principaux chiffres, ainsi que le résultat de l'exercice **2023** clôturé le **31 décembre 2023** pour la section d'investissement et le **31 janvier 2024** pour la section de fonctionnement.

Les crédits votés s'élèvent globalement à **6 949 k€** décomposés comme suit :

Crédits votés	Budget primitif	Budget supplémentaire	Décision modificative	Total
Fonctionnement	2 431 k€	1 295 k€		3 726 k€
Investissement	1 351 k€	1 978 k€	-106 k€	3 223 k€
Total	3 782 k€	3 273 k€	-106 k€	6 949 k€

I - L'EXECUTION BUDGETAIRE

Elle se présente comme indiqué dans le tableau ci-après :

Budget principal	Réalisé
Recettes de fonctionnement	2 562K€
Dépenses de fonctionnement	1 469 k€
Résultat de fonctionnement 2023	1 093 k€
Recettes d'investissement (dont article 1068)	1 008 k€
Dépenses d'investissement	1 233 k€
Solde d'investissement	-225 k€
Résultat brut 2023	868 k€
Résultat reporté 2022	840 k€
Résultat net de clôture 2023	1 708 k€

II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**A) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement pour **2023** se sont élevées à **2 555 532,80 €** en progression de **11,6 %** par rapport à **2022**.

Le produit des contributions directes inscrit au chapitre **73** s'est élevé à la somme de **2 292 130 €** en augmentation de **6,7 %** par rapport à **2022**.

Les produits domaniaux et d'exploitation (revenus des locations d'immeubles et emplacements publics) inscrits aux chapitres **70** et **75** s'élèvent à la somme de **42 346,23 €**.

Le reversement de l'excédent du budget annexe au budget principal, inscrit également au chapitre **75**, a été réalisé pour un montant prévu de **100 000.00 €**.

Les produits exceptionnels s'élèvent à **121 055,67 €** en 2023, comptabilisant principalement la recette de la vente de la parcelle de terrain AX 2563 à Mme Mac-Mahon pour **113 673 €**, et le versement du solde du compte courant par l'association syndicale du domaine d'Ilbarritz pour le montant de **7 064.67 €** suite à son assemblée générale extraordinaire décidant de sa liquidation et dissolution.

B) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Globalement, les **dépenses réelles** de fonctionnement se sont élevées à **1 290 662,02 €** en **2023** en baisse de **18,3%** par rapport à **2022**.

Les dépenses d'achats et fournitures d'entretien de bâtiments et équipements publics, plages et espaces verts prévues au **chapitre 011** représentent un montant de **735 004,73 €** soit **56.9 %** des dépenses réelles de fonctionnement, en hausse de **20.7%** par rapport à **2022**, lié à l'augmentation des interventions réalisées ainsi qu'à la régularisation des moyens mis à disposition par les communes de Biarritz et de Bidart.

Parallèlement, les frais de personnel (administration générale, entretien et surveillance des plages, des espaces verts, honoraires des personnels techniques) inscrits au **chapitre 012** se sont élevés à la somme de **189 258 €** en 2023, enregistrant notamment une régularisation du coût de la mise à disposition des moyens humains des communes de Biarritz et de Bidart sur des exercices précédents

La part des frais de personnel représente **14,7%** des dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Par ailleurs, le **chapitre 65** regroupe la subvention de fonctionnement pour l'accueil de loisirs sans hébergement de Mouriscot pour les enfants originaires de Biarritz et Bidart pour un montant de **305 000.00 €** ainsi que les indemnités et cotisations des élus pour **23 830,33 €**.

La charge en intérêt de la dette imputée au **chapitre 66** s'est élevée à **37 567,16 €** en baisse de **29.8 %** par rapport à **2022**, représentant **2.9%** des dépenses réelles de fonctionnement pour **2023**.

Les **dépenses d'ordre** de fonctionnement s'élèvent à **178 449,80 €**, enregistrant la dotation aux amortissements des immobilisations pour **64 776,80 €** et un montant de **113 673,00 €** pour les écritures comptables spécifiques liées à la sortie de l'actif du terrain vendu cité précédemment.

III- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Au total, les recettes d'investissement s'élèvent à la somme de **1 007 697.56 €** en **2023**.

Les opérations réelles sont d'un montant de **829 247,76 €** en **2023**, composées du FCTVA pour **106 516.21 €** et de l'excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur de **722 731.55 €**.

Les opérations d'ordre budgétaire s'élèvent à **178 449,80 €** en 2023. Elles enregistrent les dotations aux amortissements réalisés à hauteur de **64 776,80 €**, ainsi qu'un montant de **113 673 €** relatif aux écritures de sortie de l'actif de la parcelle de terrain AX 2563 cédée précitée.

B) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses d'investissement, indépendamment du déficit antérieur reporté, s'élève à **1 232 684,96 €** en 2023.

Les dépenses réelles d'investissement atteignent **1 225 684,96 €** en **2023**. Elles concernent le remboursement du capital des emprunts pour un montant de **354 474,09 €** et les dépenses d'équipement à hauteur de **871 210,87 €**.

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement mandatées sur **2023** s'établit à **36,2 %** par rapport aux prévisions **2023**.

L'opération d'ordre comptabilisée en 2023 concerne l'amortissement de subvention d'équipement pour la somme de **7 000 €**.

Enfin, le résultat de clôture négatif de **2022** a été repris pour le montant de **454 970,19 €**.

IV - L'ENDETTEMENT DU SYNDICAT

Compte tenu du recours très limité à l'emprunt, l'encours du SIAZIM est en diminution constante. Au **31/12/2023**, celui-ci s'élève à **757 365 €** en baisse de **31,9 %** par rapport à **2022**. Le ratio encours/population se situe à un niveau très favorable de **16,37 €** au **31/12/2023**.

Parallèlement, la charge en intérêts diminue elle aussi puisqu'elle est de **37 567 €** en 2023, en diminution de **29,80%** par rapport à 2022.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance de l'épargne brute enregistrée, la capacité de remboursement dynamique se situe à un niveau également très favorable de **0.48** année.

L'article L 1612.12 du Code général des collectivités territoriales indique que "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil d'administration sur le Compte administratif présenté par le Président ...".

Le Compte administratif qui vous est présenté est absolument conforme aux écritures du service de gestion comptable, ce qui nous permet d'affirmer sa régularité.

Comme vous le savez, c'est le Conseil d'administration qui vote le Budget et le Président qui l'exécute.

Mais le Président n'est pas seul à assurer l'exécution du Budget, puisque le Trésorier Principal l'assure en même temps que lui, à travers le contrôle permanent qu'il exerce en visant chaque titre de recettes et chaque mandat de dépenses.

C'est ainsi que l'exécution du Budget se traduit dans deux documents identiques qui sont le Compte administratif pour le Président et le Compte de gestion pour le Comptable public. Ces deux documents doivent être en effet rigoureusement conformes l'un à l'autre.

C'est la Chambre Régionale des Comptes qui, depuis 1983 pour les syndicats intercommunaux de notre catégorie, est la juridiction compétente pour donner son approbation au Compte administratif

et au Compte de gestion sous la forme de "quitus" donné au Comptable public pour la gestion de l'exercice en cause.

Ce Compte administratif soumis à notre examen ne comporte aucune erreur ou irrégularité parce qu'aussi bien la direction financière du syndicat, que le service de gestion comptable, ayant contrôlé mutuellement leurs écritures, sont d'accord sur tous les chiffres.

Je vais maintenant vous donner lecture de l'article L 2121-14 du CGCT rédigé ainsi qu'il suit :
"Le Président et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil d'administration";
"Dans les séances où le Compte administratif du Président est débattu, le Conseil d'administration élit son Président".
"Dans ce cas, le Président peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote".

C'est donc en application de l'article L 2121-14 et aussi de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, puisqu'il s'agit d'une nomination, que nous allons procéder à l'élection du Président de la séance.

Nous vous proposons la candidature de Monsieur ALZURI qui prend la présidence et demande si quelqu'un a des observations à présenter.

Personne n'ayant demandé la parole, Madame la Présidente se retire conformément à la loi.

Monsieur ALZURI met alors aux voix le Compte administratif **2023**.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Madame AROSTEGUY ne participe pas au vote.

Fait et délibéré les mêmes, jour, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre
Biarritz, le 6 juin 2024
La Présidente

